



POUR ALLER DE L'AVANT :
L'APPRENTISSAGE ET LA GARDE DES JEUNES ENFANTS

**ACCORD DE PRINCIPE ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA**

7 juillet 2005

Canada 

Alberta

Introduction

Les gouvernements reconnaissent que les parents et la famille jouent un rôle primordial dans le soutien et le soin des enfants. Ils appuient les parents dans ce rôle par le biais d'un vaste éventail de politiques et de programmes, notamment l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Ces mesures offrent aux parents un éventail d'options et de choix pour s'occuper de leurs enfants et équilibrer leurs responsabilités familiales, professionnelles et communautaires.

Les gouvernements reconnaissent que les premières années de la vie sont d'une importance cruciale pour le développement et le bien-être futur des enfants. Selon les conclusions de la recherche, des programmes et services de développement de la petite enfance, comme des services d'apprentissage et de garde de qualité, jouent un rôle important dans la promotion du développement social, émotif, physique et cognitif des jeunes enfants.

Les gouvernements conviennent de travailler à l'élaboration d'une vision commune axée sur des services réglementés de garde et d'apprentissage des jeunes enfants. Cette entente de principe témoigne de l'engagement pris par le gouvernement fédéral dans le discours du Trône de 2004, visant à améliorer l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada. On misait alors sur des engagements précédents énoncés dans le Cadre multilatéral de 2003 pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, le tout en complément du Communiqué sur le développement de la petite enfance pour la réunion des premiers ministres fédéral-provinciaux-territoriaux en 2000.

En conformité avec les engagements formulés par les premiers ministres dans le cadre de l'Entente de 2000 sur le développement de la petite enfance, les gouvernements du Canada et de l'Alberta travailleront de concert dans un respect total de leurs responsabilités respectives, en tenant compte du fait que la province est responsable de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants. Le gouvernement de l'Alberta aura la latitude voulue pour déterminer ses priorités dans le cadre de cette initiative.

Le gouvernement de l'Alberta promet d'aider tous les enfants de la province à connaître le meilleur départ possible dans la vie. Il appuie les parents, les familles et les collectivités d'entrée de jeu, par le biais de services et programmes complets de développement de la petite enfance, y compris les initiatives de garde.

L'objectif de ces programmes est le développement sain des jeunes enfants. Comme les parents et les aides familiaux jouent un rôle critique dans la stimulation du développement des enfants, les programmes et services de l'Alberta incluent des soutiens pour les parents et d'autres adultes qui prennent soin des enfants.

Dans bien des cas, il n'existe pas de démarcation claire entre le développement de la petite enfance et les programmes et services de garde. Les deux disciplines s'appuient l'une l'autre dans le cadre d'une vaste spectre de services. Les deux mettent en relief l'apprentissage et le développement des jeunes enfants. Les programmes de développement de la petite enfance peuvent contenir un volet garderie et vice versa. De tels chevauchements sont compatibles avec une approche globale et non cloisonnée pour répondre aux besoins des enfants.

L'approche de l'Alberta en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants comporte un vaste éventail de programmes et de services de qualité supérieure. Elle comporte des stratégies prospectives qui établissent des liens entre la maison et les collectivités. L'Alberta fournit aux parents et aux familles divers choix de garde d'enfants par le biais de programmes et de services tels que :

- la garde réglementée des enfants dans des centres de garde accrédités par le gouvernement ou dans des garderies familiales approuvées;
- la garde des enfants assurée par le biais de programmes de développement de la petite enfance tels que Bon départ;
- la garde des enfants assurée par des parents et des familles ou dans le cadre de programmes spécialisés de garde parentale;
- les soutiens pour les parents et les enfants par le biais de centres de liaison avec les parents (*Parent Link Centers*).

Cette entente de principe permettra au gouvernement du Canada de soutenir des éléments des programmes et services de l'Alberta tels qu'exposés ci-dessous.

VISION NATIONALE COMMUNE

Les gouvernements du Canada et de l'Alberta estiment que les jeunes enfants profiteront de services de haute qualité ayant leurs racines dans la valeur et le respect que les Canadiens et les Canadiennes accordent à leurs enfants et à leurs familles. Les gouvernements estiment que le choix parental est une considération clé de l'élaboration de nouvelles approches du développement de la petite enfance, y compris l'apprentissage et la garde.

Les parents qui optent pour des services réglementés d'apprentissage et de garde dans leur milieu peuvent compter sur le fait que leurs jeunes enfants bénéficieront de programmes et de services inclusifs, de haute qualité et axés sur le développement qui répondront le mieux à leurs besoins.

Des services d'apprentissage et de garde de qualité tiennent compte des besoins propres à chaque enfant. Ils offriront à tous des expériences stimulantes et enrichissantes, ainsi qu'un environnement matériel sain où chacun peut se développer et accomplir pleinement son potentiel.

L'apprentissage et la garde des jeunes enfants sont le reflet de la valeur que les parents et les collectivités attribuent à des éducateurs de la petite enfance compétents et dévoués.

Pour réaliser cette vision, il faudra du temps, un engagement commun et de la collaboration, ainsi que des investissements progressifs, prévisibles et constants à long terme.

PRINCIPES

Les principes énoncés ci-après contribuent à façonner une vision commune pour l'avenir, en orientant les investissements et les décisions qui viennent répondre aux besoins et aux priorités à l'échelle locale dans le cadre de cette initiative. Ils sont le reflet et le complément des principes d'intervention efficace établis précédemment dans le Cadre multilatéral de 2003 pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Bien que chacun de ces principes constitue en soi un élément essentiel de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, tous sont reliés et doivent être envisagés ensemble.

Qualité

Des services d'apprentissage et de garde de qualité soutiennent le développement optimal de l'enfant en faisant usage de pratiques de qualité éprouvée, et notamment d'une réglementation et d'une surveillance de la part de la province ou du territoire, ainsi que d'un effectif suffisant de personnel et d'éducateurs compétents en apprentissage et en garde des jeunes enfants.

Universalité inclusive

L'universalité inclusive des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants signifie qu'ils sont ouverts et adaptés aux jeunes enfants, sans discrimination, y compris les enfants ayant des besoins spéciaux, les enfants autochtones, et les enfants de langues et de cultures diverses. La diversité est un facteur respecté et apprécié.

Accessibilité

Des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants accessibles sont à la portée d'un large éventail d'enfants et de parents. Et leur coût est abordable pour tous les parents qui choisissent d'y avoir recours.

Développement

Des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants axés sur le développement sont de qualité éprouvée et contribuent au mieux-être de l'enfant pour toute sa vie en soutenant son développement social, affectif, physique et cognitif, et en favorisant la sensibilisation et la participation des parents. Ils sont tournés vers les besoins de l'enfant, ils sont le reflet du contexte familial et communautaire, et ils favorisent un véritable partenariat entre parents et éducateurs.

OBJECTIFS

Conformément à ces principes, le gouvernement de l'Alberta entend travailler pour finir par atteindre des objectifs généraux à long terme. L'Alberta établira ses propres objectifs.

Qualité

Améliorer la qualité de l'apprentissage et de la garde d'enfants partout au Canada en investissant dans des pratiques de qualité éprouvée, et notamment :

- soutenir des programmes de développement appropriés pour les enfants;
- élaborer des mesures de formation et de soutien pour les éducateurs;
- soutenir des stratégies de recrutement et de maintien en poste d'éducateurs compétents;
- renforcer et améliorer la réglementation et la surveillance des services d'apprentissage et de garde de la part des provinces;
- promouvoir la mobilisation et le partenariat à l'échelle communautaire de manière à offrir aux jeunes enfants davantage de possibilités de participer à des activités de garde et d'apprentissage de qualité.

Universalité inclusive

Rendre les services d'apprentissage et de garde plus aptes à répondre aux besoins divers des enfants en investissant dans des pratiques éprouvées, et notamment :

- élaborer et renforcer des programmes et des mesures de soutien pour répondre aux besoins culturels et linguistiques des enfants et à leurs autres besoins spéciaux;
- soutenir, à l'intention des éducateurs et des fournisseurs de services de garderie, l'élaboration de mesures de soutien et de ressources qui tiennent compte des besoins culturels et linguistiques des enfants et de leurs autres besoins spéciaux.

Accessibilité

Rendre les services d'apprentissage et de garde plus disponibles et plus abordables, conformément aux besoins de chaque région, et notamment :

- établir des manières innovatrices d'assurer les services dans les régions rurales et mal desservies;
- mettre en oeuvre des formules souples qui font place à toute une gamme de situations familiales et professionnelles;
- accroître les frais subventionnés;
- augmenter les possibilités de recours à des services d'apprentissage et de garde.

Développement

Renforcer l'aspect apprentissage et développement des services d'apprentissage et de garde de manière à répondre plus pleinement aux besoins de développement cognitif, physique, affectif et social des enfants en investissant dans des pratiques éprouvées, et notamment :

- soutenir des services d'apprentissage et de garde appropriés sur le plan du développement;
- soutenir l'élaboration d'activités appropriées, tournées vers les besoins de l'enfant;
- soutenir l'engagement des parents dans l'apprentissage et la garde de leurs enfants;
- renforcer l'existence d'un milieu d'apprentissage et de garde sûr, valorisant et stimulant.

OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la présente entente de principe impliquent des résultats améliorés pour les enfants et un soutien accru envers les parents dans leurs efforts pour s'acquitter de leur rôle primordial en matière de soutien et de soins des enfants.

Pendant les cinq prochaines années, l'Alberta, sous réserve de l'existence de nouveaux fonds fédéraux, s'emploiera à développer et à améliorer son système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de manière à réaliser les objectifs suivants :

- Une amélioration mesurable et démontrable de la *qualité* et des volets de *développement* des programmes d'apprentissage et de garde d'enfants, au moyen des mesures suivantes :
 - raffermir des environnements aptes à offrir sécurité, soins et stimulation aux enfants;
 - promouvoir des partenariats communautaires qui aideront à dégager des possibilités d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et à recenser les besoins au chapitre des garderies;
 - créer des mesures de formation et de soutien pour les éducateurs de la petite enfance et les fournisseurs de services de garde;
 - promouvoir un système d'accréditation des garderies.
- Une amélioration de l'*accessibilité* des services d'apprentissage et de garde, dans une optique d'*universalité inclusive*, ce en :
 - augmentant le nombre de places dans les services d'apprentissage et de garde;
 - améliorant l'éventail d'options offertes aux familles de la province en matière d'apprentissage et de garde de qualité pour les jeunes enfants;
 - rendant l'apprentissage et la garde des jeunes enfants plus abordable;
 - raffermissant les soutiens pour les enfants qui éprouvent des besoins spéciaux de manière à les inclure dans les garderies communautaires locales;
 - promouvant, à l'intention des collectivités multiculturelles et linguistiques, notamment les francophones, des occasions d'apprentissage et de garde des jeunes enfants qui sont appropriées sur le plan culturel et linguistique.

SECTEURS OÙ INVESTIR

Pour promouvoir la vision énoncée dans la présente entente, l'Alberta consent à investir les fonds fédéraux qui lui sont transférés par le biais de cette initiative dans des programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants qui sont réglementés et approuvés par la province, y compris des fournisseurs publics et privés, pour les enfants de moins de six ans.

Dans le contexte de la présente entente, les programmes et services réglementés se définissent comme étant ceux qui répondent aux normes de qualité fixées et surveillées par le gouvernement de l'Alberta.

Les programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants financés dans le cadre de la présente entente seront une source de soins offerts directement aux jeunes enfants dans des milieux tels que les prématernelles, les garderies en milieu familial, les centres préscolaires et les garderies. Parmi les types d'investissements susceptibles d'être envisagés figurent le financement d'exploitation et d'immobilisations, les places de garde subventionnées, les bonifications salariales, la formation, le perfectionnement et le soutien professionnels, l'assurance de la qualité, et les services d'information et de placement à l'intention des parents.

Les programmes et les services qui font partie du système d'enseignement reconnu ne seront pas inclus dans le cadre de la présente initiative.

PLAN STRATÉGIQUE DE L'ALBERTA

Conformément aux principes et objectifs énoncés ci-dessus, et sous réserve de la disponibilité de nouveaux fonds fédéraux, l'Alberta consent à élaborer et diffuser, dans le cadre de son cycle de planification d'activités, un plan stratégique sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants concernant les cinq années de nouveau financement fédéral en vertu de cette initiative.

Le plan stratégique permettra de :

- définir des priorités précises pour les investissements, fondées sur une évaluation des progrès accomplis jusqu'à présent dans l'établissement de services d'apprentissage et de garde conformes aux critères de qualité, d'universalité inclusive, d'accessibilité et de développement (QUAD);
- fixer des balises mesurables afin de suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs prévus par le présent accord;
- cerner les dépenses de base de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants ainsi que les secteurs d'investissement supplémentaire;
- définir les besoins liés à l'apprentissage et à la garde de certaines catégories d'enfants, et y répondre. Il s'agit des :
 - enfants avec des besoins spéciaux;
 - enfants autochtones;
 - enfants issus de collectivités multiculturelles et linguistiques, y compris des collectivités francophones.

L'Alberta continue à veiller à ce qu'il existe des mécanismes de consultation avec les Albertains pour favoriser la poursuite des priorités d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

L'Alberta travaillera avec le gouvernement du Canada et les peuples autochtones pour trouver des solutions pratiques afin de répondre aux besoins d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones en Alberta.

RESPONSABILISATION ET PRODUCTION DE RAPPORTS

Le Canada et l'Alberta conviennent que l'objet de la production de rapports publics est de rendre des comptes au public, et non l'un à l'autre.

L'Alberta s'engage à rendre compte à ses citoyens de la prestation de ses programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

La production de rapports clairs améliorera la reddition de comptes et permettra aux Albertains de suivre les progrès réalisés en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et l'incidence de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants sur les résultats pour les enfants. Les Albertains seront également mieux en mesure de contrôler les progrès réalisés par leur gouvernement.

Aux termes de l'accord multilatéral de 2003 sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, le gouvernement de l'Alberta publie chaque année un rapport qui présente de l'information descriptive et financière sur tous les programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, ainsi que des indices généraux sur leur disponibilité, sur leur qualité et sur leur caractère abordable.

Outre cet engagement, à compter du rapport de 2005-2006 qui doit paraître d'ici novembre 2006, l'Alberta inclura dans son rapport annuel à ses citoyens les indices comparables précis énoncés ci-dessous :

- Disponibilité : nombre de places d'apprentissage et de garde des jeunes enfants réglementées par type de milieu et catégorie d'âge, et nombre d'enfants recevant des services pour répondre à des besoins spéciaux, et nombre de centres offrant des services dans d'autres langues.
- Abordabilité : nombre de familles et d'enfants bénéficiant de subventions.
- Qualité: exigences en matière de formation, rapports enfants/éducateur et taille des groupes dans les programmes réglementés.

L'Alberta pourra aussi utiliser d'autres indices appropriés. Au fur et à mesure que les gouvernements du Canada et de l'Alberta acceptent d'autres indices comparables, la province pourra, selon la disponibilité des données, les incorporer à ses rapports annuels.

FINANCEMENT

Le financement dans le cadre de la présente entente de principe découle de l'engagement du gouvernement fédéral d'investir dans tout le pays cinq milliards de dollars pendant cinq ans et de miser sur les investissements substantiels existants réalisés par le gouvernement de l'Alberta dans le domaine de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants.

Le Canada et l'Alberta conviennent que tout investissement additionnel dans l'apprentissage et la garde des jeunes enfants devrait s'ajouter aux sommes engagées, être prévisible et soutenu au fil des ans.

Les nouveaux fonds fédéraux versés dans le cadre de la présente entente s'ajoutent aux fonds déjà engagés au titre du cadre multilatéral précédent sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

	Financement estimatif en vertu de l'entente actuelle sur l'AGJE* (TCPS) (millions \$)	Nouveau financement estimatif de l'AGJE (millions \$)	Total estimatif (million \$)
2005-2006	22,6	70,4	93,0
2006-2007	30,3	65,7	96,0
2007-2008	35,6	116,8	152,4
2008-2009	35,7	117,3	153,0
2009-2010	35,9	117,9	153,8

* Le financement fédéral prévu dans le Cadre multilatéral de 2003 continuera à être versé par le biais du Transfert canadien en matière de programmes sociaux.

La somme de 70,4 millions de dollars pour 2005-2006 tient compte des montants transférés en fiducie pour l'Alberta, et la province peut l'utiliser en 2004-2005 ou en 2005-2006. L'Alberta aura le loisir d'encaisser des tranches de fonds selon les besoins d'ici le 31 mars 2006.

Les montants exacts par habitant seront définis de façon plus précise dans une entente de financement pluriannuelle détaillée.

L'autorisation du Parlement sera nécessaire avant que ces sommes soient disponibles et puissent être versées.

CONNAISSANCES, INFORMATION ET PRATIQUES EFFICACES

L'Alberta reconnaît l'importance de l'évaluation pour déterminer l'efficacité et les résultats des initiatives d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, et elle accepte de poursuivre des évaluations au besoin afin d'évaluer l'incidence des investissements réalisés en vertu de la présente entente.

Le Canada et l'Alberta conviennent de travailler ensemble à la mise en commun de connaissances, de travaux de recherche et d'information sur les pratiques efficaces dans le domaine de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants. Le gouvernement de l'Alberta s'emploiera, en collaboration avec le gouvernement du Canada et avec d'autres gouvernements provinciaux et territoriaux intéressés :

- à élaborer un Cadre national de la qualité qui, espèrent les gouvernements, définira des pratiques exemplaires sur le plan de la qualité et du développement dans l'apprentissage et la garde, et qui constituera la base de travaux de recherche et de développement axés vers des lignes directrices et des balises éprouvées devant servir à orienter la création de programmes futurs;
- à adapter et à compléter le Cadre d'évaluation envisagé en vertu du précédent Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, qui servira d'outil et de guide pour l'évaluation de l'efficacité des programmes;
- à élaborer et à mettre en oeuvre une stratégie améliorée en matière de savoir, d'information et de données, y compris les données à l'appui d'indices comparables sur les programmes;
- à élaborer des indices additionnels sur les programmes et sur les résultats pour les enfants;
- à effectuer d'ici le 31 mars 2009 un examen de la présente initiative, afin d'évaluer les progrès accomplis vers la réalisation de la vision nationale, d'envisager des rajustements au besoin, et de définir les prochaines étapes.

Le gouvernement du Canada, le gouvernement de l'Alberta et d'autres gouvernements provinciaux et territoriaux intéressés élaboreront de concert un processus pour faire progresser ces activités. Dans le cadre de chacune de ces activités, les gouvernements du Canada et de l'Alberta procéderont en consultation avec des experts et d'autres parties intéressées.

CADRE LÉGISLATIF

L'Alberta peut, si elle le désire, revoir l'entente de principe au cas où des lois fédérales modifient en profondeur leurs rôles et responsabilités respectifs ayant trait à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants.

PROCHAINES ÉTAPES

Le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement du Canada travailleront en collaboration afin de conclure une entente de financement pluriannuel pour les périodes 2006-2007 à 2009-2010 dans la foulée de la diffusion du plan stratégique de l'Alberta tel que décrit ci-dessus.

Signé ce _____ jour de _____ à _____

Pour le Canada,

L'honorable Ken Dryden
Ministre du Développement social

Pour l'Alberta,

L'honorable Heather Forsyth
Ministre des Services à l'enfance

Et,

L'honorable Ed Stelmach
Ministre des Relations internationales et intergouvernementales